



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 4397

Texte de la question

M Serge Beltrame attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation de nombreux petits épargnants, lesquels avaient acquis, notamment dans les années 1985 et 1986, des actions dans le cadre d'un compte épargne action, afin de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. En pleine crise boursière et devant la chute des cours des actions, un grand nombre de ces épargnants ont cédé leur portefeuille titres CEA. Ces personnes, lesquelles pour un investissement annuel d'un montant maximum de 14 000 francs avaient bénéficié d'une réduction d'impôt de 3 500 francs, vont devoir faire face à une régularisation fiscale si au 31 décembre 1988, ils n'ont pas opéré sur leur compte CEA de nouveaux investissements susceptibles de compenser le montant des cessions de titres intervenues. Si l'on tient compte des pertes sèches supportées par ces petits épargnants ayant fait confiance au bon fonctionnement du marché financier et des régularisations fiscales encourues, il est certain que ces « petits porteurs d'actions » seront très réticents à de nouvelles expériences de ce type. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir examiner la possibilité d'une régularisation fiscale répartie sur deux années, sans majoration de délais de retard et non d'une régularisation faisant l'objet de délais de paiement sur une seule année.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif du compte d'épargne en actions (CEA) tend à encourager la constitution d'une épargne longue et stable. C'est pourquoi les investissements et les désinvestissements sont pris en compte chaque année pour leur montant réel. La suggestion de l'honorable parlementaire remettrait en cause ces règles qui sont conformes au principe de l'annualité de l'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Beltrame Serge](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4397

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2965